

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION CONSECUTIVEMENT AUX MESURES DE SECURITE DANS LE CADRE
DU PLAN VIGIPIRATE – ADDITIF A L 'ARRETE DU 26 AOUT 2016**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et
L.2212-2, et les articles L.2213-1 et L.2213-2,
VU l'Article R 412-49 et l'Article R.417-10, du Code de la route,
CONSIDERANT qu'en raison de la réactivation du plan VIGIPIRATE, il y a lieu de
prendre des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : A l'article 1 de l'arrêté du 26 août 2016 sera ajoutée la modalité ci-dessous :

Abords de l'Espace Nicolas Copernic : Le stationnement est interdit place Jules Ferry, le long du bâtiment lors des manifestations, sauf pour effectuer des manœuvres de chargement ou déchargement de matériel nécessaire à la manifestation, sous le contrôle de l'organisateur et uniquement le temps nécessaire à ces manœuvres.

Article 2 : Cette interdiction sera signalée par des panneaux et, s'il y a lieu, matérialisée par des barrières.

Article 3 : Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des Services de Police. Toutes mesures de Police nécessaires pourront être prises sur place par les Services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 1^{er} mars 2017

Le Maire,



David VALENCE